



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE ET PATRIMOINE
BATIMENT
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 62

Affaire traitée par Mme BAILLY
JB /EB

Décision n° 2025 - 24

NOMENCLATURE : 7- 5

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE L'ETAT POUR LA SECURISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE JEAN JAURES AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant la poursuite en 2025 du soutien des services de l'Etat à l'investissement local (DSIL), pour l'accompagnement de projets structurants des communes en lien notamment avec la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Considérant la correspondance du 8 novembre 2024 de M. le préfet du Pas-de-Calais concernant le recensement des projets,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux de sécurisation de la place JEAN JAURES avec l'installation de plots anti-béliers.

Cette opération est estimée à 87 363 euros hors taxes.

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement des services de l'Etat sur ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 30 JAN. 2025

Sylvain ROBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250131-2025-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65

www.villedelens.fr